

## Charte du nageur mineur

### I Horaires, séances et comportement

Les groupes de l'ASPTT Orléans Natation sont souvent complets et nous devons refuser des inscriptions. L'assiduité aux séances est donc de rigueur.

- Les nageurs ont accès au(x) cours auquel(s) ils sont inscrits à condition que leur cotisation soit à jour.
- Ils arrivent 15mn avant pour l'ouverture de la porte des vestiaires et seront au bord du bassin à l'heure de la séance.
- Les nageurs se présentent à chaque séance avec leur matériel (bonnet et lunettes). Le matériel emprunté doit être rangé après la séance.
- Durant la séance, les nageurs font preuve d'un comportement volontaire et impliqué ainsi que d'une attitude correcte envers les autres y compris leurs camarades et l'entraîneur.

### II Vestiaires

- Les nageurs sont tenus de respecter la propreté des vestiaires, des toilettes et des douches ainsi que le travail effectué par les agents de la piscine.
- Les vestiaires doivent être évacués au maximum 15mn après la fin de la séance selon la convention signée avec la ville d'Orléans.

### III Accompagnants

- Les accompagnants n'ont pas accès à la partie « groupes et clubs » (ni dans l'entrée, ni dans les vestiaires). Les enfants doivent donc être autonomes. Pensez à leur mettre des tenues faciles pour se changer.
- Aux heures d'ouverture au public uniquement, vous pouvez, avec l'accord des agents d'accueil municipaux, via l'entrée du public, accéder aux gradins pour vous mettre à l'abri. Cependant, afin d'éviter de perturber la séance merci de ne pas vous placer face au bassin où est votre enfant.

**Je, soussigné(e) .....,**  
**(Nom Prénom du/de la nageur (euse))**

**reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des informations de cette charte et je m'engage à les respecter.**

Signature du (de la) nageur (euse) :

Signature du représentant légal :